

## Second Pilier de la PAC :

### Pour une mesure nationale «arbre champêtre»

Une mesure spécifique aux arbres est proposée (élargissement de la mesure 222). Elle comporterait cinq volets optionnels.

- **Diagnostic agroforestier à l'échelle de l'exploitation** du type PAGESA (Principes d'aménagement et de gestion des exploitations par des systèmes agroforestiers) réalisé conjointement par des conseillers/experts en agroforesterie et l'exploitant. Il définit la localisation, la composition et les méthodes de gestion des structures arborées (haies, arbres isolés, agroforesterie...) en place ou à venir. Cela renforcera leur multifonctionnalité (lutte contre l'érosion, stockage du carbone...). Ce diagnostic est optionnel et ne conditionne pas la possibilité d'activer certains autres volets.
- **Plantation de parcelles en agroforesterie.** Ce volet permet un financement des travaux, des matériaux nécessaires à la plantation et des investissements immatériels.
- **Plantation de haies.** Ces plantations sont calculées en mètre linéaire et leur financement suit le même principe que les plantations agroforestières (travaux, fournitures, ingénierie...). La haie pourrait être bordée d'une bande tampon. Leur largeur respective pourra varier dans le temps et seule la largeur totale (haie + bande tampon) devra rester fixe.
- **Régénération naturelle assistée.** Certaines zones agricoles sont favorables à une implantation spontanée de haies (talus, bord de fossés,...). Les investissements correspondent aux protections (clôtures), à l'entretien, à la sélection des plants d'avenir, aux plantations complémentaires en cas de manque de ligneux sur certaines zones et aux investissements immatériels.

La réalisation d'un plan de gestion est nécessaire car une obligation de résultat serait exigée.

- **Entretien des haies.** Ce volet est basé sur les préconisations du plan de gestion. Celui-ci précise le type, le mode et le rythme d'entretien qu'il soit de récolte de bois, de restauration ou de dégagement d'espace, manuel ou mécanique.

Les agriculteurs voulant bénéficier de plusieurs volets de cette mesure n'auront à remplir qu'un seul formulaire.



Donner les moyens aux agriculteurs de réintroduire l'arbre et la haie dans les parcelles  
Pascal Paquier, agriculteur et planteur en Anjou (49)

### Intégration de l'arbre dans les autres mesures nationales

Le financement des MAE (mesures agro-environnementales) telles que la PHAE (Prime Herbagère Agri-Environnementale), la SFEI (Systèmes Fourragers Economes en Intrants) et la ROTA (Rotationnelle) serait conditionné à un taux minimum de SPA sur SAU. ■

Cet imprimé a été réalisé dans le respect des normes du label Imprim'Vert.

# L'arbre champêtre dans la future PAC

## Propositions

Ce document présente les propositions faites par l'AFAC (Association Française Arbres et Haies Champêtres) au groupe de travail sur «l'arbre champêtre et la future PAC», mis en place par le MAAPRAT (Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire) et auquel ont participé l'AFAC (Association Française d'Agroforesterie) et l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture). Le MEDDTL (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement) était aussi associé à ce groupe.

Il s'adresse à tous ceux, agriculteurs, agronomes, forestiers, environnementalistes, paysagistes, arboriculteurs, enseignants, chercheurs, élus, concernés par le maintien ou la réintroduction de l'arbre dans les systèmes de production agricole.

Bien placé, choisi et entretenu, l'arbre champêtre joue de multiples fonctions pour la protection des cultures et des animaux, la production de bois d'oeuvre ou d'énergie, la lutte contre l'érosion des sols, l'enrichissement de la biodiversité, le stockage du CO<sub>2</sub>, l'économie et la qualité de l'eau, la capture des émissions diffuses ou ponctuelles dans l'air, la qualité des paysages...

Ces propositions qui demandent à être discutées, amendées, enrichies par le plus grand nombre, concernent le premier et le second pilier de la PAC (Politique Agricole Commune). Elles doivent pouvoir s'adapter aux choix qui seraient retenus pour les réformes de la PAC. ■

### SOMMAIRE

Page 1 • La PAC : Fonctionnement et liens à l'arbre

Pages 2 et 3 • Premier Pilier de la PAC • Pour un complément vert • La Surface Propice aux Auxiliaires • Le Rapport SPA / SAU • Intérêts du complément vert «Paysage et Biodiversité»

Page 4 • Second Pilier de la PAC • Pour une mesure nationale «Arbres et haies champêtres» • Intégration de l'arbre dans les autres mesures nationales



Les arbres bien conduits ne gênent pas la mécanisation (Photo : Fabien LIAGRE)

## La PAC : Fonctionnement et liens à l'arbre

La PAC soutient l'agriculture par des aides directes en proportion de l'activité ; c'est le 1er pilier. Ces aides directes sont conditionnées au respect, par l'exploitant, d'exigences réglementaires et de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).

Dans la nouvelle PAC, une option serait de renforcer cette conditionnalité des aides du 1er pilier «par des compléments verts». L'agriculteur choisirait un engagement agri-environnemental parmi une liste.

Le second pilier concerne le soutien au développement rural et à l'environnement (Ex : Mesures Agri-Environnementales...).

Longtemps, la PAC a été défavorable à l'arbre et la haie champêtre: les surfaces agricoles plantées étaient «déprimées», conduisant à des arrachages. Par la suite, l'arbre a été tout juste toléré jusqu'à son soutien avec la mesure en faveur de l'agroforesterie.

La future PAC doit considérer l'arbre comme un atout pour l'agriculture. Le premier pilier de la PAC pourrait valoriser l'existant (préservation) et le deuxième pilier permettre à chaque exploitant de compléter son dispositif.

## Déclaration de soutien et de promotion de la proposition de l'AFAC à l'intégration de la haie et de l'arbre champêtre dans la future PAC.

A renvoyer à l'adresse ci-jointe

Association Française Arbres et Haies Champêtres  
AFAC  
2163 Av. de la pomme de pin - Inra Orléans  
CS40001 ARDON  
45075 Orléans cedex  
Téléphone : 04 69 66 58 22  
Mail : contact@afac.fr

Declarer votre soutien à l'arbre champêtre et collaborer à une contribution collective sur le site de l'AFAC (<http://www.afac.fr>)  
Nom de l'organisme : ..... Téléphone : ..... / ..... / ..... / ..... / ..... Email : .....

Soutient et s'engage à assurer la promotion de la proposition «l'arbre champêtre dans la PAC»

Territoire d'action : .....

Nombre de membres : ..... Surface agricole couverte : .....

Souhaite recevoir les informations concernant l'évolution de cette proposition.

Signature :

Souhaite participer à sa définition locale et à son application



[www.afac.fr](http://www.afac.fr)

Avec la participation active de  
l'AFAC

L'arbre champêtre, arbre multifonctionnel, véritable outil de l'agriculture et des territoires (Photo : Gilles SAN MARTIN)



## Premier pilier de la PAC : Pour un complément vert «Paysage et Biodiversité»

Plus le paysage varie, et plus il est riche, plus il est intéressant. Un paysage riche en biodiversité est plus accueillant pour les espèces animales et végétales. C'est pourquoi il est important de préserver et d'améliorer les paysages agricoles.

L'objectif de ce complément vert est de promouvoir et de soutenir les pratiques agricoles qui favorisent la biodiversité et le maintien des paysages agricoles. Ce complément vert est financé par le budget de la PAC.

Le soutien financier est accordé aux agriculteurs qui mettent en œuvre des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et au maintien des paysages agricoles. Ce soutien est accordé sous forme de paiements directs.

## Intérêts du complément vert «Paysages et biodiversité»

Le complément vert vise à améliorer la biodiversité et le maintien des paysages agricoles. Il est financé par le budget de la PAC.

Le soutien financier est accordé aux agriculteurs qui mettent en œuvre des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et au maintien des paysages agricoles. Ce soutien est accordé sous forme de paiements directs.

Le soutien financier est accordé aux agriculteurs qui mettent en œuvre des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et au maintien des paysages agricoles. Ce soutien est accordé sous forme de paiements directs.

1. Renforcer son économie et ses productions : cette mesure aide les agriculteurs à améliorer leur production et à augmenter leurs revenus.

2. Préserver l'environnement : cette mesure aide les agriculteurs à protéger l'environnement et à améliorer la qualité de l'eau et de l'air.

3. Améliorer d'autres questions : cette mesure aide les agriculteurs à améliorer d'autres aspects de leur exploitation, tels que la gestion des déchets ou la sécurité.

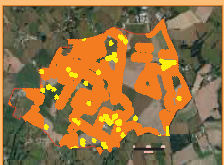
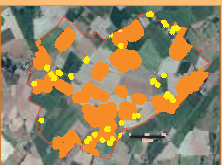
4. Développer les plantations à long terme : cette mesure aide les agriculteurs à planter des arbres et à améliorer la biodiversité.

Par ailleurs, nous proposons que les exploitants ayant un rapport SPA (SUI) élevé (à partir de 75 % minimum) bénéficient d'un soutien financier supplémentaire.

## De droite (l'agriculture biologique), jusqu'à gauche (les cultures conventionnelles), la mesure est financée par le budget de la PAC.



## Applications concrètes de la mesure SPA à travers deux exemples



**Légende**

- Zone d'agriculture biologique
- Zone d'agriculture conventionnelle
- Zone d'agriculture mixte
- Zone d'agriculture conventionnelle
- Zone d'agriculture biologique

0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100

0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100

0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100

0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100

À partir de ce contexte, il est possible de créer des plans d'actions pour améliorer la biodiversité et le maintien des paysages agricoles.

### Le rapport SPA/SUI

Ce rapport évalue les terres agricoles en fonction de leur biodiversité et de leur valeur paysagère. Il est calculé à partir de données sur les pratiques agricoles et les caractéristiques du paysage.

Surface totale : 270 ha SPA : 102 ha (37,8 %)

Surface totale : 270 ha SPA : 102 ha (37,8 %)

Surface totale : 270 ha SPA : 102 ha (37,8 %)